

**REUNION D'EXPERTS CSCE**  
**SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS**  
**La Valette, 15 janvier - 8 fevrier 1991**

Intervention prononcee par  
l'Ambassadeur Blaise GODET  
Chef de la Delegation suisse

La Valette, le 15 janvier 1991



Reunion d'experts CSCE sur le reglement pacifique des  
differends (La Valette, 15 janvier - 8 fevrier 1991)

---

Monsieur le President,

Vous savez l'importance particuliere que la Suisse attache a la reunion de La Valette sur le reglement pacifique des differends. Mon pays a toujours estime que la dynamique meme des relations internationales commande que les Etats puissent disposer de mecanismes effectifs de reglement des differends. En effet, le respect du principe du non-recours a la force, pour essentiel qu'il soit, se borne a geler les litiges, mais ne les resout pas. Les Etats qui ont renonce a vouloir regler leurs griefs par la voie des armes doivent avoir la possibilite de mettre en oeuvre des mecanismes propres, par exemple, a etablir les faits, a recommander des solutions ou a dire le droit. De la sorte serait accrue la confiance entre les Etats, condition d'un vrai renforcement de la securite et de la paix internationales, plus particulierement de la cooperation entre les Etats participants.

Quel resultat escompter de notre reunion ? L'evolution, ces dernieres annees, du climat politique, economique, social et culturel en Europe autorise un certain optimisme. Une premiere tache consiste bien entendu a reaffirmer et developper des principes appeles a regir toute methode de solution pacifique des conflits. Il nous parait qu'un assez large accord regne a ce sujet. Pour sa part, la delegation suisse estime que les principes suivants sont generalement acceptes :

1. les parties s'efforcent autant que possible de recourir aux moyens existants;
2. il faut respecter le libre choix des parties, en d'autres termes l'autonomie de la volonte des Etats en litige;
3. la methode doit etre flexible et proposer divers mecanismes auxquels les parties jugeront opportun de recourir, compte tenu des caracteristiques du litige;
4. la negociation constitue le moyen le plus naturel de regler un differend;
5. la methode doit porter sur les differends entre Etats participants;
6. les modes de reglement doivent etre adaptes aux particularites du litige;
7. la portee des engagements doit etre la meme pour tous les Etats participants, de maniere a conserver au processus CSCE son caractere homogene.



3.

Sous peine toutefois de faillir au mandat qui est le sien, la reunion de La Valette ne saurait se reduire a un inventaire de principes et a l'identification de modes de reglement. Apres tout, l'article 33 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies recense deja les divers moyens que les parties ont la latitude de mettre en oeuvre d'un commun accord. Or, ce que l'experience nous enseigne, c'est que parfois les parties ne parviennent ni a trouver une solution negociee a leur differend, ni meme a convenir d'un mode de reglement. Quand cette situation se presente, les parties en litige devraient avoir la faculte de solliciter unilateralement l'intervention d'une tierce partie. Nous avons donc aussi pour tache d'etablir un mecanisme residuel, que chaque partie aurait loisir de declencher, a defaut d'accord sur le fond du litige ou sur une procedure de reglement. Pour utiliser une expression triviale, je dirais que toute partie a un differend devrait pouvoir demander la mise en place d'un "scenario de reserve", d'un "filet de securite", apres l'echec de la negociation. Ici, une precision s'impose. La negociation entre les parties devrait etre limitee dans le temps. Sinon, l'une ou l'autre d'entre elles serait en mesure de s'opposer indefiniment a la tierce intervention. Certes, la duree des contacts directs peut varier en fonction du type de litige. Nous croyons cependant que dans le cadre d'un mecanisme residuel, il devrait etre possible de s'accorder sur un delai uniforme.

Ce "filet de securite", pour etre efficace, devrait recueillir, a titre subsidiaire je le repete, les differends de toute nature. Fondamentalement, la methode devrait ainsi revetir un caractere global. Il serait en effet peu judicieux de la faire reposer sur la distinction incertaine, donc precieuse, entre differends politiques et juridiques. S'agissant des moyens juridictionnels, il semble preferable de s'entendre sur quelques categories concretes de litiges, qui de l'avis general se pretent a ce type de reglement, dans la mesure ou elles paraissent suffisamment reglementees par le droit conventionnel ou coutumier pour fonder une decision juridiquement contraignante.

Certains experts ici presents objecteront peut-etre qu'une telle methode comporte un risque, celui de favoriser les revendications abusives, des lors que chaque Etat participant pourrait invoquer l'existence d'un differend pour satisfaire des ambitions au mepris de la bonne foi. Pour notre part, nous pensons qu'une telle crainte serait vaine. Nous doutons fort qu'il se trouve parmi les Etats participants un seul qui envisagerait serieusement et deliberelement de recourir a une tierce intervention, sans etre convaincu que sa cause merite d'etre entendue par un tiers impartial. Le cas echeant, celui-ci se chargerait de constater l'inerite des pretentions avancees.



Monsieur le President,

Nous traversons une époque porteuse d'espoir. A l'esprit de confrontation qui a pu caractériser les relations entre les Etats participants se substitue désormais un esprit de coopération. Même si cette évolution subit à l'occasion des revers, il n'est pas téméraire d'envisager une Europe où les Etats adhèreraient tous et également aux valeurs de la démocratie, du pluralisme, de la primauté de la loi, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour autant, il serait illusoire de penser que l'Europe de demain ne connaîtra plus de différends. Trafic de stupéfiants, terrorisme, flux migratoires, pollution transfrontière, minorités sont autant de sources potentielles de discorde - parmi d'autres - qui appellent la mise sur pied de mécanismes reducteurs de tensions. Nos opinions publiques comprendraient mal que devant ces menaces, alors même qu'ont disparu les antagonismes idéologiques d'autrefois, quand au contraire nous nous sommes réunis dans une communauté de destin, nous ne réussissions pas à élever sensiblement le niveau de nos engagements en matière de solution pacifique des conflits. Cette réunion est la troisième consacrée à cette question. Il serait regrettable que nos débats n'aboutissent qu'à la répétition de postulats agréés ou à une déclaration purement programmatrice. Nous escomptons ainsi un document substantiel. A cette fin, nous avons déposé ce matin une proposition, que nous aurons l'occasion de présenter et commenter ultérieurement. Nous remercions de leur appui les délégations qui ont bien voulu se porter co-auteurs. Grâce à la diligence du Secrétariat, ce texte devrait être distribué sous peu dans les langues officielles de la Conférence.

Comme toute œuvre, le document final de La Valette sera perfectible. Il y aurait lieu, dès lors, de soumettre la méthode à un examen périodique destiné à l'adapter aux réalités de l'heure et à renforcer graduellement les mécanismes créés. A terme, l'objectif demeure l'adoption d'une convention à laquelle tous les Etats participants seraient parties.

Monsieur le President,

Les événements de Vilnius viennent de nous rappeler que le recours à la force demeure parfois un moyen utilisé pour faire face à des situations de crise. Nous le déplorons vivement. La sincérité et donc la solidité des engagements assumés dans le cadre de la CSCE au titre du règlement pacifique des différends se mesureront aussi à la volonté de dialogue démontrée par les Etats participants pour résoudre leurs propres problèmes de société. Les mécanismes que nous avons pour mandat d'élaborer à La Valette n'apparaîtront vraiment fiables que lorsque tous les Etats participants auront définitivement fait prévaloir la force du droit sur le droit de la force.



5.

Monsieur le President,

Nous entamons nos travaux alors que plane, dans la region serais-je tente de dire, la menace d'une guerre. La crise du Golfe trouve son origine dans l'invasion et l'annexion du Koweït par l'Irak, en d'autres termes dans la violation flagrante du droit international, sans le respect duquel il ne saurait y avoir de reelle securite. La reunion de La Valette, dans un contexte europeen, devrait etre l'occasion pour les Etats participants de reaffirmer et concretiser leur engagement en faveur du reglement pacifique des differends, cinquieme principe du decalogue d'Helsinki. Pour sa part, la delegation suisse est prete a faire preuve d'ouverture, a rechercher des solutions nouvelles. Pour ne pas abuser de votre patience, ma delegation s'est abstenue d'aborder certaines questions, telle que les liens entre la methode et les institutions nouvellement creees au sein de la CSCE ou la gestion administrative des mecanismes de reglement. Nous aurons sans doute l'occasion de nous exprimer a ce sujet plus tard dans les debats.

Qu'il me soit enfin permis, Monsieur le President, de clore mon intervention en remerciant les autorites et le peuple maltais de leur hospitalite et le Secretariat executif du soin mis a l'organisation de notre reunion.

Je vous remercie de votre attention.

\*

\*

\*



01/15/91

249110

16:30

SWISS DELEGATION VALLETTA 249464

P.01

p.B. 72.9.15.3.

## T E L E F A X

**Addressee**D F A E  
Berne**No. fax**

031 / 613 237

number of pages,  
first included :  
6**Ref./Initials**

HAA/FL

**Sender**Swiss Delegation to CSCE  
Conference, Valletta**No. fax**

00356 / 249 464

Zur Verteilung an :DVR  
PA I, III  
Politisches Sekretariat  
KSZE-Dienst  
Presse und Information

D

Per Kurier an : Botschaften in den Mitgliedstaaten der KSZE  
(zur Kenntnis)Helsinki, Rom, Wien, Nikosia, Belgrad, Stockholm, Prag,  
Warschau, Luxemburg, Paris, Moskau, London, Den Haag,  
Washington, Ottawa.**KSZE-Expertentreffen ueber friedliche Streitbeilegung in  
Valletta (Malta) vom 15.1. - 8.2.1991**Beiliegend finden Sie eine Kopie der Intervention des  
Unterzeichnenden.Schweizer Delegation am  
KSZE-Expertentreffen in  
Valletta

(B. Godet)

**Date :** 15.1.1991